

Commune de Thise

Code INSEE : 25560

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibérations

Approbation du PLU : 7 décembre 2016

Mise à jour n°1 : 26 avril 2018

Mise à jour n°2 : 28 juin 2019

Modification n°1 : 30 janvier 2020

Modification simplifiée n°1 : 15 décembre 2022

PLU élaboré par :



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006346

Rapport n°24 - Commune de Thise – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

Commune de Thise – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification n°1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Thise.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thise, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2016, mis à jour en date du 26 avril 2018 (mise à jour n°1) et en date du 28 juin 2019 (mise à jour n°2), et modifié par délibération en date du 30 janvier 2020 (modification n°1) ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/005676 en date du 27 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.21.08.A4 en date du 23 novembre 2021 par lequel la Présidente engage la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Thise ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°BFC-2022-3399 en date du 30 juin 2022 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Thise à une évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise qui s'est déroulée du lundi 29 août 2022 au jeudi 29 septembre 2022 inclus ;

I. Objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thise :

- Supprimer le sous-secteur UBc, correspondant à un lotissement, afin de le reclasser en zone UB ;
- Fixer un Coefficient d'occupation des sols (COS) en zone 1AU au PLU ;
- Remplacer, pour ce qui concerne les piscines, l'expression « plages comprises » par l'expression « margelles comprises » ;
- Modifier la règle relative aux toitures terrasses en zone UA ;
- Modifier la règle relative aux constructions sises dans les angles de rues en zone UB ;
- Modifier la règle relative à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone UB ;
- Supprimer la zone 1AU sise rue Arnaud Beltrame aujourd'hui urbanisée au profit de la zone UB ;

- Prendre en compte une maison isolée sise en zone N du PLU en vigueur ;
- Mettre à jour le classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs sur le territoire communal (arrêté n°25-2021-07-25-00005).

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise s'est déroulée comme suit :

- la Commune de Thise a sollicité de Grand Besançon Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, laquelle sollicitation a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi, conduisant la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager cette modification simplifiée ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées en date du 11 mai 2022 ;
- par délibération du conseil communautaire n°2021/005676 en date du 27 mai 2021, Grand Besançon Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
- par décision n°BFC-2022-3399 en date du 30 juin 2022, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise à une évaluation environnementale ;
- par arrêté communautaire n°URB.21.08.A4 en date du 23 novembre 2021, Grand Besançon Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Thise ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise s'est déroulée du lundi 29 août 2022 au jeudi 29 septembre 2022 inclus ;
- la publicité de l'avis de mise à disposition été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2775>.

III. Le bilan de la mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise a été mis à disposition du public du lundi 29 août 2022 au jeudi 29 septembre 2022 inclus. Aucune observation n'a été formulée sur le registre présent à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex.

IV. L'avis des PPA

S'agissant de la remarque de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT 25), dès lors que le règlement ne mentionne pas l'autorisation des toitures terrasses végétalisées, il n'y a pas lieu de le mentionner dans les dispositions générales du règlement.

IV. Suites de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise

Considérant qu'aucun avis ou observations ne nécessite d'adapter le rapport après consultation des PPA et après mise à disposition du public ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées (PPA) et que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Thise, telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Thise durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

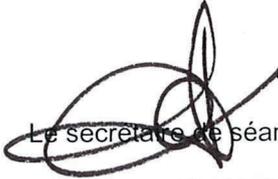
Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Thise et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Thise.


Le secrétaire de séance,
M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 114 Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

URB.21.08.A4

OBJET : Commune de Thise – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thise, approuvé par délibération en date du 07 décembre 2016, mis à jour en date du 28 juin 2019 (mise à jour n°2), modifié par délibération en date du 30 janvier 2020 (modification n°1),
Considérant que la commune de Thise souhaite supprimer le sous-secteur UBc, correspondant à un lotissement, afin de le reclasser en zone UB,
Considérant que la commune de Thise souhaite fixer, dans le règlement écrit du PLU, des coefficients d'emprise au sol (CES) dans plusieurs zones afin de limiter l'imperméabilisation et de maintenir des espaces en pleine terre dans les zones urbaines,
Considérant que la commune de Thise souhaite apporter des précisions à certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter son application (lexique...),
Considérant que Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise est engagée en vue :

- de supprimer le sous-secteur UBc correspondant à un lotissement, afin de le reclasser en zone UB ;
- de fixer, dans le règlement écrit du PLU, des coefficients d'emprise au sol (CES) dans plusieurs zones afin de limiter l'imperméabilisation et de maintenir des espaces en pleine terre dans les zones urbaines ;
- d'apporter des précisions à certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter son application (lexique...).

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et au maire de Thise.



Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

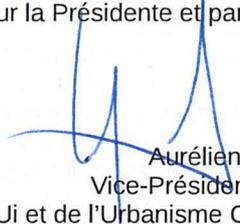
Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 19/04/2021
Pour la Présidente et par délégation,


Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
Du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

